



Les sociétés anonymes, les sociétés par actions simplifiées, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés à responsabilité limitée simplifiées et les sociétés européennes ne peuvent pas utiliser le présent formulaire, mais doivent obligatoirement déposer une déclaration pour l'impôt par voie électronique via MyGuichet.lu

Déclaration pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial de l'année d'imposition 2024 et pour l'impôt sur la fortune au 1er janvier 2025

Informations générales

G0010	Désignation du contribuable	
G0020	Numéro de dossier	
G0050	Forme juridique	
G0030	Numéro du registre de commerce	
G0040	Le numéro du registre de commerce n'est pas disponible	☐
G0045	Date du dépôt du bilan au Registre de commerce et des sociétés	
En cas de non-dépôt, veuillez joindre une copie du bilan en annexe		
G0060	Société cotée en bourse	☐
G0065	Congrégation religieuse	☐
G0066	Association religieuse	☐
G0070	Objet de l'entreprise	
G0080	Bureau d'imposition	
G0090	Déclaration rectificative	☐
G0091	Champ(s) et/ou annexe(s) modifié(s) par rapport à la déclaration initiale (maximum 500 caractères)	



n° de dossier															
modèle 500	année: 2024														

Autres informations

G0095	Ancienne dénomination et forme juridique (suite à un changement de forme juridique)	
G0100	Ancien numéro de dossier (suite à un changement de forme juridique)	
G0105	Autres informations	

Dissolution ou liquidation volontaire

G0110	Dissolution volontaire en cours d'exercice ou en état de liquidation volontaire	☐
G0115	Dissolution suivant l'article 1865bis du Code Civil	☐
G0120	Absorption	☐
G0130	Date de dissolution ou d'absorption	
G0140	Date de clôture de la liquidation	

Veuillez renseigner le liquidateur comme représentant légal dans la rubrique Contacts de la présente déclaration

Procédure de réorganisation judiciaire (loi du 7 août 2023)

G0165	En procédure de réorganisation judiciaire	☐
G0166	Début du sursis	
G0167	Fin du sursis	

Liquidation judiciaire ou faillite

G0170	En état de liquidation judiciaire ou de faillite en cours d'exercice	☐
G0180	Date de mise en liquidation judiciaire ou en faillite	
G0190	Date de clôture de la liquidation judiciaire ou de la faillite	

Veuillez renseigner le liquidateur judiciaire ou le curateur comme représentant légal dans la rubrique Contacts de la présente déclaration

Dissolution administrative sans liquidation

G0900	En procédure de dissolution administrative sans liquidation	☐
G0905	Date d'ouverture de la procédure de dissolution administrative sans liquidation	
G0910	Date de clôture de la procédure de dissolution administrative sans liquidation	

Exercice d'exploitation

G0210	Date d'ouverture	
G0220	Date de clôture	
G0225	La date de clôture a été modifiée en 2024	☐

Veuillez déposer deux déclarations fiscales (si la case ci-dessus a été cochée)



n° de dossier													
modèle 500	année: 2024												

Devise

G0260

Devise de la déclaration

Cours de change

G0270

Type de cours

Cours moyen

☐

Cours de fin d'année

☐

Contacts

Siège statutaire ou administration centrale (à la fin de l'exercice d'exploitation)

G0308

Complément

G0310

Numéro

G0315

Rue

G0320

Code postal

G0325

Localité

G0305

Pays

G0370

Téléphone

G0380

Courriel

Adresse postale

G0413

Boîte postale

G0420

Code postal

G0425

Localité

G0405

Pays



n° de dossier													
modèle 500	année: 2024												

Représentant légal, p.ex. administrateur délégué, gérant administratif, président du conseil d'administration

G0560	Nom	
G0570	Prénom	
G0580	Numéro d'identification national	
G0590	OU Date de naissance	
G0595	Lieu de naissance	
G0613	Boîte postale	
G0620	Code postal	
G0625	Localité	
G0645	Pays	
G0640	Téléphone	
G0750	Courriel	

Personne ou prestataire de service ayant collaboré à la rédaction de la déclaration

G0650	Personne de contact	
G0730	Prestataire de service	
G0668	Complément	
G0670	Numéro	
G0675	Rue	
G0680	Code postal	
G0685	Localité	
G0665	Pays	
G0740	Téléphone	
G0750	Courriel	



Dispositions fiscales spécifiques

Régime d'intégration fiscale

G2000

Le contribuable a-t-il appartenu pendant l'exercice d'exploitation à un groupe intégré (article 164bis L.I.R.) ?

oui

non

G2010

Date de la demande d'adhésion

G2020

Bureau d'imposition auprès duquel la demande d'adhésion au groupe intégré a été introduite

G2025

Le contribuable a-t-il opté dans la demande pour l'application de l'article 164bis, alinéa 17 L.I.R. ?

oui

non

G2431

Le contribuable a-t-il demandé l'application de l'article 164bis, alinéa 9, numéro 9 L.I.R. ?

oui

non

Sont à joindre :
- Un document circonstancié comprenant les éléments nécessaires à la détermination des ratios pertinents, ainsi que l'ensemble des informations prouvant que toutes les conditions d'application de l'article 164bis, alinéa 9, numéro 9 L.I.R. sont remplies ; et
- Le rapport du réviseur d'entreprises agréé prévu par l'article 164bis, alinéa 9, numéro 9 L.I.R.

G2030

Le contribuable a la qualité de

société mère intégrante

☐

société filiale intégrante

☐

société intégrée

☐

Désignation de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante

G2080

Désignation de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante

G2090

Numéro de dossier

G2040

La présente déclaration tient compte des totaux des revenus nets des sociétés intégrées

oui

non

Désignation des sociétés intégrées

	Nom de la société intégrée	Numéro de dossier	Entreprise financière selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 7 L.I.R.
G2070			☐
			☐
			☐
			☐
			☐
			☐
			☐
			☐



Amortissement selon l'article 32, alinéa 1a L.I.R.

		Devise	Euro
G2300	Le contribuable demande-t-il l'application de l'article 32, alinéa 1a L.I.R. pour 2024	oui	non
G2310	Montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2024		
G2315	Montant de l'amortissement différé déduit au bilan fiscal 2024		
G2320	Somme des amortissements différés d'exercices antérieurs non utilisés		

Articles 56 et 56bis L.I.R.

G2330	Le contribuable a-t-il été engagé dans des transactions avec des entreprises liées (articles 56 et 56bis L.I.R.) ?	oui	non
G2340	Le contribuable a-t-il opté pour la mesure de simplification énoncée dans la section 4 de la circulaire du Directeur des Contributions L.I.R. 56/1 - 56bis/1 du 27 décembre 2016 ?	oui	non
G2350	Le contribuable a-t-il été engagé dans des transactions avec des entreprises liées situées dans des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales figurant sur la liste de l'Union Européenne (lien vers http://impotsdirects.public.lu/fr/az/l/ListeUEterritoiresNC.html) ?	oui	non
G2353	Dans quel(s) pays / territoire(s) ?		

Données diverses

G2100	Le contribuable a-t-il fait l'objet d'une décision anticipée ou d'une demande de décision anticipée pour 2024 ?	oui	non
G2110	Le contribuable est-il une société de titrisation, une société d'investissement en capital à risque (SICAR), une institution de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (SEPCAV) ou sous forme d'association d'épargne-pension (ASSEP) ?	oui	non
G2120	Le contribuable est-il un fonds d'investissement alternatif réservé répondant aux critères de l'article 48, paragraphe 1er de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés ?	oui	non

Article 168, numéro 5 L.I.R.

G2130	Le contribuable a-t-il déduit des intérêts ou des revenus dus à un organisme à caractère collectif établi dans un pays ou territoire non coopératif à des fins fiscales figurant sur la liste de l'Union européenne (article 168, numéro 5 L.I.R.) ?	oui	non
G2352	Dans quel(s) pays / territoire(s) ?		



Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.)

G2600	Le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2024 des montants donnant lieu à une déduction sans inclusion		
G2605	a. Au titre de paiements effectués		
G2610	i. En vertu d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. qui ne remplit pas toutes les conditions visées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R. ?	oui	non
G2615	ii. En faveur d'un organisme hybride au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre b) L.I.R. ?	oui	non
G2620	iii. En faveur d'un organisme disposant d'un ou de plusieurs établissements stables au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre c) L.I.R. ?	oui	non
G2625	iv. En faveur d'un établissement stable non pris en compte au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre d) L.I.R. ?	oui	non
G2630	v. Par un organisme hybride au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter L.I.R. ?	oui	non
G2640	b. Au titre de paiements réputés effectués entre le siège et l'établissement stable ou entre deux établissements au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre f) L.I.R. ?	oui	non
G2650	Le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2024 des montants donnant lieu à une double déduction dans le cadre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre g) L.I.R. ?		
G2660	Le contribuable est-il bénéficiaire pendant l'exercice d'exploitation 2024 de revenus donnant lieu à une déduction sans inclusion au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. ?		



n° de dossier														
modèle 500	année: 2024													

G2670

Le contribuable est-il bénéficiaire pendant l'exercice d'exploitation 2024 de paiements d'organisme(s) hybride(s) donnant lieu à une déduction sans inclusion au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre e) L.I.R. ?

oui

non

G2680

Le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2024 des montants qui ont financé, directement ou indirectement, des dépenses déductibles, donnant lieu à un dispositif hybride dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transactions conclues entre des entreprises associées ou dans le cadre d'un dispositif structuré visés par l'article 168ter, alinéa 3, numéro 3 L.I.R. ?

oui

non

G2690

Le contribuable a-t-il été contribuable résident dans une ou plusieurs autres juridictions ?

oui

non

Dans l'affirmative, le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2024 des montants qu'il a déduits également dans une ou plusieurs de ces autres juridictions de revenus qui ne sont pas des revenus soumis à double inclusion conformément à l'article 168ter, alinéa 4 L.I.R. ?

oui

non

G2700

Le contribuable sollicite-t-il l'imputation de retenues à la source en rapport avec des revenus d'instruments financiers transférés dans le cadre d'un transfert hybride ?

oui

non

G2710

Lorsque le contribuable est partie, ensemble avec une ou plusieurs entreprises associées au sens de l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 18 L.I.R., à un dispositif hybride visé par l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettres a) à e) et g) L.I.R. ou qu'il a financé directement ou indirectement, des dépenses déductibles donnant lieu à un dispositif hybride dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transactions conclues entre des entreprises associées, il échet d'identifier cette (ces) entreprise(s) associée(s)



n° de dossier															
modèle 500	année: 2024														

Déclaration en vertu de l'article 7 de la loi modifiée du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (DAC 6)

G2720

Le contribuable a-t-il utilisé au cours de l'année d'imposition, un ou plusieurs dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration au sens de la directive (UE) 2018/822 ?

oui

non

Références (Arrangement ID*) du/des dispositifs transfrontières ayant fait l'objet d'une déclaration dans l'Union européenne :

Observations éventuelles :

*) Pour les dispositifs déclarés au Luxembourg, un Arrangement ID est communiqué au déclarant initial après le dépôt de la déclaration via la plateforme MyGuichet.lu et doit être transmis à tout contribuable concerné.

Entreprises associées (article 164ter L.I.R.)

Le contribuable a-t-il des entreprises associées au sens de l'article 164ter, alinéa 1er et alinéa 2 L.I.R.?

G2470

oui

non

Le cas échéant, veuillez joindre le complément "Entreprises associées (article 164ter L.I.R.)"

Sociétés étrangères contrôlées (article 164ter L.I.R.)

Le contribuable a-t-il détenu, à lui seul ou avec ses entreprises associées, plus de 50 pour cent des droits de vote, du capital ou des droits aux bénéfices dans un ou plusieurs organisme(s) à caractère collectif établi(s) hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg conformément à l'article 164ter, alinéa 1er L.I.R. ?

oui

non

Le cas échéant, veuillez joindre le complément "Sociétés étrangères contrôlées (article 164ter L.I.R.)" et reporter le sous-total à la page 12



I. Organismes à caractère collectif résidents

Associés

G1000 Nombre de propriétaires d'actions ou de parts sociales représentant une participation d'au moins 10% en fin d'exercice d'exploitation

G1400 Au cours de l'exercice courant, y avait-il d'autres propriétaires d'actions ou de parts sociales qui à un moment quelconque avaient une participation d'au moins 10%?

oui	non
-----	-----

Le cas échéant, veuillez joindre le détail sur le complément "associé" (un complément par associé)

G1500 Est-ce qu'un rachat ou un retrait concernant une classe d'action ou de parts sociales détenue directement par une personne physique possédant une participation importante dans le contribuable a eu lieu à compter du 24.12.2024?

oui	non
-----	-----

Personne physique concernée par le rachat ou le retrait d'une classe d'actions ou de parts sociales

G1551 Nom

G1552 Prénom

G1550 Les renseignements relatifs à l'identification de cet associé ont-ils été fournis dans le cadre des précédentes rubriques?

oui	non
-----	-----

En cas de réponse négative, veuillez joindre le détail sur le complément "Personne physique concernée par le rachat ou le retrait d'une classe d'actions ou de parts sociales" (un complément par personne physique)

Etablissements stables indigènes

Etablissements stables sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

G0760 Commune du siège social (situation à la clôture de l'exercice)

G0770 L'entreprise avait-elle des établissements stables sur le territoire d'autres communes ?

oui	non
-----	-----

G0780 Le siège statutaire a-t-il été transféré au cours de l'exercice sur le territoire d'autres communes ?

oui	non
-----	-----

G0790 Le siège statutaire se trouvait-il au cours de l'exercice sur le territoire d'une zone d'activité intercommunale ?

oui	non
-----	-----

G0800 Nom de la zone d'activité intercommunale dans laquelle se trouve ou se trouvait le siège statutaire



n° de dossier															
modèle 500	année: 2024														

Etablissements stables à l'étranger et autres revenus réalisés à l'étranger

Etablissements stables à l'étranger

G0870

Le contribuable a-t-il détenu pendant l'exercice d'exploitation 2024 une ou plusieurs activité(s) ou source(s) de revenu hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg ?

oui

non

G0880

Dans quel(s) Etat(s) ?

G2360

Le contribuable a-t-il détenu en 2024 un établissement stable exerçant une activité de recherche et de développement dans un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen autre que le Luxembourg ?

oui

non

G2370

Dans quel(s) Etat(s) ?

Immeubles situés à l'étranger

G2371

Le contribuable a-t-il détenu pendant l'exercice d'exploitation 2024 un ou plusieurs immeuble(s) situé(s) à l'étranger ?

oui

non

G2372

Dans quel(s) Etat(s) ?



Impôt sur le revenu des collectivités - Bénéfice commercial, ajouts et déductions

Bénéfice commercial

Devise

Euro

R0010 0010	Bénéfice suivant bilan commercial
R0020 0020	Bénéfice suivant bilan fiscal (détail en annexe si suivant bilan fiscal)

Montants non déductibles à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice et montants imposables pour autant qu'ils ne sont pas compris dans le bénéfice

R0030 0030	Amortissements inadmissibles ou excessifs pour usure ou pour diminution de substance
R0040 0040	Déductions pour dépréciation ou dotations aux provisions inadmissibles ou excessives
R0050 1000	Allocations aux réserves (suivant détail en annexe)
R0060 1010	Distributions cachées de bénéfice
R0070 1030	Rémunérations aux administrateurs
R0260	Intérêts non déductibles conformément à l'article 168, numéro 5 L.I.R.
R0270	Redevances non déductibles conformément à l'article 168, numéro 5 L.I.R.
R0075	Montants non déductibles conformément à l'article 168ter L.I.R.
R0230	Montants à inclure conformément à l'article 168ter L.I.R.
R0240	Sous-total (R0075 + R0230)
R0077	Revenus nets de sociétés étrangères contrôlées à inclure conformément à l'article 164ter L.I.R. (suivant détail en annexe)
R0080 1040	Amendes au sens de l'article 12, n° 4 L.I.R.
R0100	Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux luxembourgeois (suivant détail en annexe)
R0110 1060	Retenue d'impôt étrangère
R0120 1080	Retenue d'impôt sur les tantièmes



		Devise	Euro
R0220 1190	Dépenses faites dans un but culturel, charitable ou d'intérêt général, y compris les libéralités au sens de l'article 109, alinéa 1 n° 3 L.I.R.		

Impôts non déductibles

R0130 1090	Impôt sur le revenu des collectivités		
R0140 1100	Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux		
R0150 1110	Impôt sur la fortune		
R0160 1240	Impôt commercial		
R0170 1130	Impôts étrangers non déductibles (y compris les impôts non déductibles en vertu de l'article 168ter, alinéa 5 L.I.R.)		
R0180 1140	Intérêts de retard en rapport avec les impôts mentionnés ci-dessus		
R0190 1145	Autres impôts non déductibles		
R0250			
R0250			
R0250			

Pertes étrangères réalisées dans un Etat conventionné

R0200 1150	Perte réalisée par un établissement stable situé dans un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions (suivant détail en annexe)		
R0210 1160	Perte réalisée sur biens étrangers dans un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions (suivant détail en annexe)		



n° de dossier															
modèle 500	année: 2024														

Montants à exonérer pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice et autres montants à déduire

Devise

Euro

R1000

Revenus exonérés de participations importantes pour autant que le paiement du revenu n'a pas donné lieu à une déduction dans le chef du débiteur du revenu au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. à moins que ledit instrument financier hybride ne remplisse toutes les conditions posées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R.

R1010

- Dépenses d'exploitation en connexion économique avec ces participations

R1020

Sous-total (R1000 + R1010)

Le détail des revenus et des dépenses d'exploitation en connexion avec ces participations doit être déclaré moyennant le modèle 506a

R1030

Revenus exonérés en vertu de l'article 115 n° 15a L.I.R. pour autant que le paiement du revenu n'a pas donné lieu à une déduction dans le chef du débiteur du revenu au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. à moins que ledit instrument financier hybride ne remplisse toutes les conditions posées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R.

R1040

- Dépenses d'exploitation en connexion avec ces revenus

R1050

Sous-total

Le détail des revenus exonérés en vertu de l'article 115 n° 15a L.I.R. doit être déclaré moyennant une annexe libre



n° de dossier													
modèle 500	année: 2024												

Montants à exonérer conformément à l'article 164ter L.I.R. pour autant qu'ils sont compris dans le revenu net d'un exercice d'exploitation antérieur

Bénéfices distribués par une société étrangère contrôlée qui sont exonérés conformément à l'article 164ter, alinéa 4, numéro 6 L.I.R.

R1260-1

R1260-2

R1260-3

R1260

Total

Plus-value de cession exonérée conformément à l'article 164ter, alinéa 4, numéro 7 L.I.R.

R1270-1

R1270-2

R1270-3

R1270

Total

R1280

Sous-total (R1260 + R1270)

Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.)

R1290

Paiements, dépenses ou pertes qui n'ont pas pu être déduits au titre d'un exercice d'exploitation antérieur dans la mesure où ils peuvent être compensés avec un revenu soumis à double inclusion pendant l'exercice d'exploitation 2024 en vertu de l'article 168ter, alinéa 3 L.I.R.

Autres montants à déduire ou à exonérer

R1060
1670

Rectifications des amortissements



Devise

Euro

Impôts non déductibles comptabilisés sous produits

R1070 Impôt sur le revenu des collectivités

R1080 Retenue d'impôt à la source sur les revenus de capitaux mobiliers

R1090 Impôt sur la fortune

R1100 Impôt commercial

R1110 Autres impôts non déductibles

Bénéfices étrangers ou autres revenus réalisées dans un Etat conventionné

R1120 1730 Résultat en bénéfice réalisé par un établissement stable situé dans un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions (suivant détail en annexe)

R1130 Autres produits exonérés au Luxembourg en vertu d'une convention contre les doubles impositions (suivant détail en annexe)

Montants à exonérer ou à déduire en relation avec des droits de propriété intellectuelle

R1210 Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R.

Le cas échéant, veuillez joindre le modèle 760 "Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R."

Surcoûts d'emprunt (article 168bis L.I.R.)

R7690 Surcoûts d'emprunt encourus non déductibles

R7685 Surcoûts d'emprunt reportés déductibles

Veuillez joindre le complément "Surcoûts d'emprunt encourus selon l'article 168bis L.I.R." et reporter les montants R7690 et R7685 ci-dessus.

R1300 Sous-total



II. Congrégations et associations religieuses

quelle qu'en soit la forme juridique

R6060

Total des revenus nets
(report du montant de la ligne R6060 suivant détail à joindre
sur le complément "Détermination du total des revenus nets
d'une congrégation et association religieuse")

Devise

Euro

III. Organismes à caractère collectif non résidents

qui n'ont ni leur siège statutaire, ni leur administration centrale au Luxembourg

Etablissements stables indigènes

Genre de l'activité ou source de revenu au Grand-Duché de Luxembourg

(les lignes G0850 à G0860 ne concernent que les collectivités non résidentes)

G0850

Détention d'un ou de plusieurs établissements stables situés
sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

☐

G0760

Commune où le contribuable non résident détient un ou
plusieurs établissements stables indigènes

Détention d'un ou de plusieurs immeubles situés sur le
territoire du Grand-Duché de Luxembourg

☐

Autres activités ou sources de revenu

☐

G0860

Veuillez préciser l'activité

R6061

Total des revenus nets
(report du montant de la ligne R6061 suivant détail à joindre
sur le complément "Détermination du total des revenus nets
des organismes à caractère collectif qui n'ont ni leur siège
social, ni leur administration centrale au Luxembourg")

Total des revenus nets



Impôt sur le revenu des collectivités - Régime d'intégration fiscale

Total des pertes reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs à la date d'admission au groupe intégré

	Devise	Euro
R2010	Au début de l'exercice	
R2020	Affectation de l'exercice	
R2030	A la fin de l'exercice	

Total des revenus nets transférés

R2040	Total des revenus nets transférés depuis les sociétés intégrées	
R2050	Total des revenus nets à ajouter au total des revenus nets de la société mère intégrante ou la société filiale intégrante	
1904		

Libéralités transférées

R2060	Total des libéralités à prendre en compte auprès de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante	
-------	--	--

Impôt sur le revenu des collectivités - Dépenses spéciales

Libéralités

R2120	Libéralités année d'imposition 2024 (suivant détail en annexe)	
R2110	Report de l'année d'imposition 2023	
R2100	Report de l'année d'imposition 2022	

Pertes reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs (essuyées au cours de la période d'application du régime d'intégration fiscale)

R2130		
R2130		
R2130		
R2130		
R2130		
R2130		



n° de dossier														
modèle 500	année: 2024													

Impôt sur le revenu des collectivités - Montants à imputer sur la cote d'impôt

Euro

Bonification d'impôt pour investissement

R4100

Selon report de la case 213 du modèle 800

R2003

Selon report de la case 214 du modèle 800

R4120

Selon report de la case 215 du modèle 800

R4110

Report d'exercices d'exploitation antérieurs (suivant détail en annexe)

Le cas échéant, veuillez joindre le modèle 800 "Bonification d'impôt pour investissement"

Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs

R4200

Exercice courant

R4210

Report d'exercices d'exploitation antérieurs

Le cas échéant, veuillez joindre le complément "Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs"

Bonification d'impôt pour formation professionnelle continue

R4310

Report d'exercices d'exploitation antérieurs



n° de dossier															
modèle 500	année: 2024														

Devise Euro

Impôt établi et payé par une société étrangère contrôlée et imputable en vertu de l'article 164ter, alinéa 4, numéro 8 L.I.R.

R4450 Impôt établi et payé par une société étrangère contrôlée et imputable en vertu de l'article 164ter, alinéa 4, numéro 8 L.I.R.

Retenues d'impôt

R4410 Retenue d'impôt sur les tantièmes (suivant détail en annexe)

R4420 Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux indigènes imputable et restituable (articles 154 (6a), 149 (4a) et 168ter (5) L.I.R.) (suivant détail en annexe)

R4425 Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux indigènes imputable dans la limite de l'impôt dû (articles 154 (6a) et 168ter (5) L.I.R.) (suivant détail en annexe)

R4430 Retenue d'impôt étrangère imputable en vertu d'une convention contre les doubles impositions en tenant compte de l'article 168ter (5) L.I.R. (suivant détail en annexe)

R4440 Retenue d'impôt étrangère imputable en vertu des articles 134bis et 168ter, alinéa 5 L.I.R. (suivant détail en annexe)

R4500



Impôt commercial - Bénéfice commercial, ajouts et déductions

Bénéfice

Devise Euro

C0010	
0010	Bénéfice de l'exercice d'exploitation établi d'après les prescriptions de la loi concernant l'impôt sur le revenu des collectivités
C0020	Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe)
C0030	Sous-total

Montants à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice commercial

C0110	
0230	Parts de bénéfice distribuées à des associés solidairement et indéfiniment responsables d'une société en commandite par actions sur des apports non effectués sur le capital social ou à titre de rémunération (tantièmes) pour la gérance
C0120	Quote-part dans les pertes d'une société en nom collectif, d'une société en commandite simple ou d'une autre société, si les associés sont à considérer comme coexploitants de l'exploitation
C0130	Perte d'exploitation subie dans des établissements stables situés à l'étranger
0280	
C0150	Montant exonéré de l'impôt sur le revenu des collectivités en application des articles 164ter, alinéa 4, numéros 6 et 7 L.I.R.
C0140	
7010	
C0140	
7010	

Montant à déduire pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice commercial

C0200	
0430	Quote-part dans les bénéfices d'une société en nom collectif, d'une société en commandite simple ou d'une autre société, si les associés sont à considérer comme coexploitants de l'exploitation
C0201	Parts de bénéfice ajoutées en vertu du paragraphe 8, numéro 4 de la loi modifiée concernant l'impôt commercial au bénéfice d'exploitation d'une société en commandite par actions
C0202	Dividendes, parts de bénéfice et autres produits visés par le paragraphe 9, numéro 2a de la loi modifiée concernant l'impôt commercial



n° de dossier													
modèle 500	année: 2024												

C0210 Bénéfice d'exploitation en relation avec des établissements stables
situés à l'étranger

C0215 Revenus nets inclus au total des revenus nets conformément à
l'article 164ter L.I.R. pour autant qu'ils sont compris dans le
bénéfice d'exploitation

C0216

C0216

Libéralités

C0240 Libéralités année d'imposition 2024 (suivant détail en annexe)
1460

C0230 Report de l'année 2023
1465

C0220 Report de l'année 2022
1466



n° de dossier													
modèle 500	année: 2024												

Impôt commercial - Régime d'intégration fiscale

Devise Euro

Total des pertes d'exploitation reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs à la date d'admission au groupe intégré

C0310	Au début de l'exercice	
C0320	Affectation de l'exercice	
C0330	A la fin de l'exercice	

Bénéfices d'exploitation transférés

C0340	Bénéfices d'exploitation transférés depuis les sociétés intégrées, de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante	
C0350	Bénéfice d'exploitation à ajouter au bénéfice d'exploitation de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante	

Libéralités transférées

C0360	Total des libéralités à prendre en compte auprès de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante	
-------	--	--

Impôt commercial - Pertes d'exploitation

Pertes d'exploitation reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs (essuyées au cours de la période d'application du régime d'intégration fiscale)

C0410	
C0410	
C0410	
C0410	
C0410	
C0410	
C0410	
C0410	
C0410	
C0410	



n° de dossier															
modèle 500	année: 2024														

Impôt sur la fortune - Fortune d'exploitation au 01/01/2025

(ne concerne pas les contribuables non résidents)

Eléments de fortune imposables et
éléments de fortune exempts en
vertu des § 60 et § 60ter BewG

Eléments de fortune exempts de
l'impôt luxembourgeois sur la
fortune en vertu des conventions
contre les doubles impositions

Z0010	Immeuble(s) d'exploitation situé(s) au Luxembourg (à indiquer par leur valeur unitaire)	
Z0020	La valeur unitaire n'a pas été établie pour tous les éléments	☐
Z0030	Immeuble(s) d'exploitation situé(s) à l'étranger (à indiquer par leur valeur estimée de réalisation)	
Z0050 0010	Total	
Z0070 0020	Droits d'exploitation	
Z0090 0030	Immobilisé (sauf titres évalués au 31/12)	
Z0110	Réalisable et disponible (sauf titres évalués au 31/12)	
Z0130	Titres évalués au 31/12	
Z0200 6910		
Z0400 0070	- Exonération participation(s) (§ 60 BewG)	
Z0420 0085	- Exonération des droits de propriété intellectuelle (§ 60ter BewG)	
Z0500	Total de la fortune brute	



n° de dossier														
modèle 500	année: 2024													

	Eléments de fortune imposables et éléments de fortune exempts en vertu des § 60 et § 60ter BewG	Eléments de fortune exempts de l'impôt luxembourgeois sur la fortune en vertu des conventions contre les doubles impositions
Z0600		
	Dettes et provisions	
Z0620		
	Dont dettes non déductibles (§ 60 et § 60ter BewG)	
Z0630		
	Dont provisions selon article 46, numéro 8 L.I.R.	
Z0750		
0060	Dettes et provisions déductibles	
Z0800		
Z0800		
Z0900		
	Total des déductions	
Z1000		
0300	Fortune nette	



n° de dossier														
modèle 500	année: 2024													

Demande de réduction de l'impôt sur la fortune par constitution d'une réserve quinquennale spéciale (§ 8a VStG)

F1200

Par affectation du bénéfice de l'année d'imposition 2024

F1210

Par affectation des réserves libres antérieurement constituées
(seulement à défaut de bénéfice suffisant)

F1230

Montant de la réduction de l'impôt sur la fortune (1/5 de la réserve
constituée)

Dissolution prématurée d'une partie ou de la totalité d'une réserve quinquennale pendant l'année d'imposition 2024 (§ 8a, alinéas 3 et 3a VStG)

Y a-t-il eu dissolution prématurée d'une partie ou de la
totalité d'une réserve quinquennale pendant l'année
d'imposition 2024 (§ 8a, alinéas 3 et 3a VStG)?

oui

non

Année de la constitution de la réserve
quinquennale utilisée

F1232

☐

2020

F1232

☐

2021

F1232

☐

2022

F1232

☐

2023

F1233

Montant utilisé de la réserve quinquennale

F1234

Montant de l'ajout à l'impôt sur la fortune (1/5 de la réserve
utilisée)

Impôt sur la fortune - Question(s) supplémentaire(s)

Les immobilisations financières sont à évaluer à la fin de l'année (31 décembre 2024) (§ 63 BewG)

Z0001

Cours de fin de l'exercice d'exploitation

☐

Z0002

Taux de conversion



n° de dossier														
modèle 500	année: 2024													

Impôt sur la fortune - Impôt minimum

Indiquez le total du bilan indigène (du plan comptable normalisé), c-à-d. à l'exclusion des postes dont le droit d'imposition appartient à un État avec lequel le Luxembourg a conclu une convention tendant à éviter les doubles impositions

F1350
1045

Total bilan indigène (du plan comptable normalisé)

Devise

Euro

Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées par l'administré, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)» (https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html).

Signature

Nous affirmons que la présente déclaration est sincère et complète

Le représentant légal (ou toute personne mandatée par ce dernier)

_____, le _____